

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_081
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE POUR
UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE TRAVERSANT LA FERME DES CHENES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué aux Espaces publics-Voirie-Proximité et Transports, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac est propriétaire de la parcelle HC 137 au 103 avenue de l'Alouette 33700 Mérignac où est implantée la ferme des chênes (ferme urbaine en maraîchage bio).

Cette parcelle est traversée par une adduction d'eau potable « DN 500 » appartenant à la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole pour la distribution de l'eau dans le quartier. Cette adduction a été identifiée par un géomètre et est localisée à travers un plan annexé à la présente délibération.

La présence d'une telle adduction implique la non-constructibilité du terrain sur 4m de part et d'autre de l'adduction soit 8m au total d'emprise afin de permettre aux services de la Régie de l'eau d'intervenir en cas de fuite ou autres problèmes constatés.

Dans ce cadre, une convention de servitude, annexée à la présente délibération, doit être signée entre les parties.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Transition écologique, Urbanisme et Cadre de vie en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

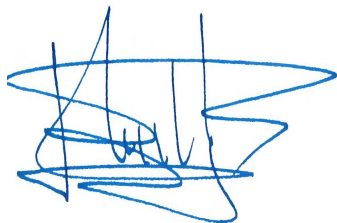
ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de servitude telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole concernant l'adduction d'eau potable « DN 500 » traversant la parcelle de la ferme urbaine située au 103 avenue de l'Alouette 33700 MERIGNAC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026



Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 29/04/26
ID 033-213302813-20260427-14558A-DE-1-1

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.